

*République Française  
Département : LOT  
Arrondissement : Figeac  
AUTOIRE – Commune*

### **Procès verbal**

Le mardi 24 février 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Alain NOUZIERES.

**Secrétaire de la séance** : Dominique DELPORT

**Présents** : Fabienne BOYAVAL, Philippe CAULET, Alain CORTEMBOS, Alain DELAROCHE, Dominique DELPORT, Roger DEVANLAY, Hervé JAMMES, Jérôme LAFABRIE, Bernard MAGNAC, Alain NOUZIERES

**Représentés** : Chantal JOULAUD DUBRUILLE représentée par Alain DELAROCHE

**Absents et excusés** :

#### **Ordre du jour** :

- Vote des comptes de gestion et administratifs 2025 : commune
- Vote des comptes de gestion et administratifs 2025 : service eau
- Vote des comptes de gestion et administratifs 2025 : service assainissement
- Mise à disposition salle communale
- Don de Mr et Mme DREWICZ de la parcelle B 1203
- Don de Mr et Mme CALMON de la parcelle B 1192
- Points divers

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée municipale qu'en raison d'un incident informatique de la DGFIP les comptes de gestion et administratifs ne peuvent pas être votés.

#### **Délibérations du conseil** :

##### **Désignation du secrétaire de séance (N° DE\_001\_2026)**

Le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L.2121-15 qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- nomme Madame Dominique DELPORT secrétaire de séance

Délibération : adoptée (11 pour)

##### **Approbation du procès verbal de la réunion du 18 décembre 2025 (N° DE\_002\_2026)**

*Monsieur le Maire* rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédente.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.15,  
Considérant que le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025.

Délibération : adoptée (11 pour)

#### Mise à disposition salle communale (N° DE\_003\_2026)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée municipale de la demande de Monsieur GILOT Jean-Pierre artisan / fabricant d'objets en cuir d'occuper la salle communale attenante à la mairie afin d'y fabriquer ses créations et les exposer avec la collaboration de Monsieur Jean-Claude DESPAU pour exposer des sculptures en bois.

Il propose d'établir une convention de mise à disposition pour une durée de trois mois à compter de la signature de la convention renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder six mois.

Il propose de fixer une redevance mensuelle de cent euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre à disposition pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder six mois la salle communale attenante à la mairie à Monsieur GILOT Jean-Pierre
- de fixer la redevance mensuelle à cent euros
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Délibération : adoptée (10 pour 1 contre)

#### Don de Mr et Mme DREWICZ de la parcelle B 1203 (N° DE\_004\_2026)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Monsieur et Madame Marek et Rebecca DREWICZ en date du 15 janvier 2026 par lequel Monsieur et Madame DREWICZ indiquent qu'ils souhaitent faire don à la commune d'AUTOIRE de la parcelle B 1203 d'une surface de 46 ca située à Merlet et contigüe au chemin piétonnier, parcelle aménagée à leur frais afin d'élargir le chemin et le rendre carrossable.

Monsieur et Madame DREWICZ s'engagent à prendre à leur charge tous les frais incombant à cette donation (géomètre, notaire et frais administratifs).

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le souhait de Monsieur et Madame DREWICZ et les conditions du don,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'accepter le don de la parcelle B 1203 d'une surface de 46 ca de Monsieur et Madame DREWICZ dans les conditions indiquées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération : adoptée (11 pour)

### Don de Mr et Mme CALMON des parcelles B1192 et B1189 (N° DE\_005\_2026)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Monsieur David CALMON en date du 2 février 2026 par lequel Monsieur CALMON indique qu'il souhaite avec son épouse faire don à la commune d'AUTOIRE des parcelles B 1192 d'une surface de 8a 22 ca et B 1189 d'une surface du 75 ca situées à Frouge, et il s'engage à prendre à sa charge tous les frais incombant à cette donation (géomètre, notaire et frais administratifs).

Ces parcelles permettront la réalisation d'un chemin rural castiné à la charge du donateur avec une zone de retournement afin de desservir les parcelles B 1194 et B 1195 se trouvant en zone constructible.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le souhait de Monsieur CALMON et les conditions du don,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'accepter le don des parcelles B 1192 d'une surface de 8 a 22 ca et B 1189 d'une surface de 75 ca de Monsieur CALMON et son épouse dans les conditions indiquées
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération : adoptée (11 pour)

### Points divers

- Le vote des comptes de gestion et administratifs sont reportés à la prochaine réunion qui aura lieu le 9 mars.
- Les budgets commune, service eau et service assainissement seront votés après les élections par la prochaine municipalité.
- Monsieur le Maire fait part d'un courrier adressé à la mairie par des habitants du secteur de La Rivière qui demande un accès piétonnier sécurisé entre le lieu-dit Al Séguy et le chemin d'Altus.

Ce dossier est complexe, car faire un accès sécurisé reliant Al Séguy au chemin d'Altus demande que des particuliers acceptent de vendre une portion de terrain, cela demande la création d'une passerelle pour enjamber le ruisseau pour cela il faut des autorisations. Il faut également étudier le coût financier de ce projet.

Au vu du changement de municipalité dans un temps très proche, cette demande sera transmise à la prochaine équipe municipale.

Alain NOUZIERES  
Président de séance

Dominique DELPORT  
Secrétaire de séance